



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Département : ESSONNE
Arrondissement : Évry

Procès-verbal

Le lundi 30 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

Secrétaire de la séance : Madame Marie-Thérèse BOSSELUT

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN représenté par Monsieur Jacques NORMAND, Madame Patricia GALVAING représentée par Monsieur François ROUSSEAU, Madame Sophie GELBARD représentée par Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER

Absents et excusés : Monsieur Eric BERNARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025
2. Transfert des données issues des systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI)
3. Actualisation des sièges au sein du conseil communautaire de la CC2V
4. Vote du BP 2025 (annulation DEL_2025_005 - faute de plume)

Ouverture de séance : 20 heures 05

Approbation du Procès-verbal (PV) du conseil municipal du : 07 avril 2025

Commentaire(s) :

Sans objet

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Délibérations du conseil :

Transfert des données issues des systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) (N° DEL_2025_012)

Commentaire(s) :

Le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région île de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

C'est dans cette perspective que nous vous contactons car votre système de vidéoprotection dispose d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI).

Pour autant l'article L233-1 du code de la sécurité intérieure interdit à votre commune de collecter pour son usage propre ces données LAPI.

Pour leur part les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données LAPI à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée). Conformément à la loi ces données sont conservées 15 jours ou 31 jours en cas de rapprochement positif avec le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) ou le système d'information Schengen (SiS).

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Île de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ.

La convention que nous vous adressons, en association avec la préfecture de l'Essonne, a été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 2024. Elle ne pose donc aucune difficulté juridique.

Par ailleurs, conformément à la réponse apportée par le gouvernement à la question parlementaire N°25486¹, le conseil municipal, qui a compétence pour signer de telles conventions, peut autoriser le maire à le faire.

Dès la signature de cette convention, la société Bluematrix procédera aux formalités techniques pour acheminer les données LAPI sur le concentrateur qui se trouvera à Versailles dans des locaux sécurisés de la police nationale. Bluematrix est une société à capitaux 100% français, spécialisée dans la collecte, la sécurisation, la concentration et la mise à disposition aux forces de l'ordre de données LAPI. Elle a mis en place le réseau LAPI exploité par la Douane qui reste à ce jour le plus gros réseau régalién de cet ordre en France.

Toutes les données LAPI de notre concentrateur seront déclarées auprès de la CNIL. L'intérêt de ce transfert automatisé de données est aussi d'éviter une somme d'actions fastidieuses de la part de votre police municipale pour nous les adresser, préservant ainsi leur disponibilité pour la couverture de voie publique.

Cette expérimentation durera jusqu'au 31 décembre 2025 et n'amènera aucun coût supplémentaire à la charge de votre commune. Après le 31 décembre 2025, si vous souhaitez continuer à alimenter notre concentrateur LAPI, vous serez évidemment libre de choisir la société qui procédera au raccordement technique grâce à un cahier des charges que nous vous fournirons.

¹ <https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ211125486.html>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L233-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la convention proposée par le Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines (SIPJ 78) en vue du transfert des données issues des systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 03 juillet 2024,

Vu la réponse du gouvernement à la question parlementaire N° 254861 confirmant la compétence du conseil municipal pour autoriser le maire à signer cette convention,

Considérant que le projet du SIPJ 78 constitue une avancée majeure dans la lutte contre la criminalité organisée en facilitant l'exploitation des données de vidéoprotection,

Considérant que la mise en œuvre de cette convention permettra d'assurer une transmission automatique et sécurisée des données LAPI au concentrateur installé à Versailles dans des locaux de la police nationale, sans charge financière pour la commune,

Considérant que cette expérimentation prendra fin le 31 décembre 2025 et qu'un bilan sera réalisé à son terme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la convention présentée par le SIPJ 78 relative au :

- ✓ La mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes exploités,
- ✓ La transmission de "flux LAPI" issus des caméras de vidéoprotection des collectivités, permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieures.

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Prend acte que toutes les données LAPI seront dûment déclarées à la CNIL et que leur conservation respectera les délais légaux,

Précise qu'à l'issue de l'expérimentation, la commune sera libre de choisir le prestataire technique en cas de pérennisation du dispositif.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Actualisation des sièges au sein du conseil communautaire de la CC2V (N° DEL_2025_013)

Commentaire(s) :

Sans objet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Considérant la population de la commune de Oncy-sur-Ecole qui a dépassé 1 000 habitants et qui ne dispose que d'un siège au sein de l'assemblée délibérante

Considérant que les communes de la CC2V qui ont plus de 1 000 habitants, comme Moigny-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole, dispose de 2 sièges au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ainsi qu'il suit :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Boigneville	1
Boutigny-sur-Essonne	5
Buno-Bonnevaux	1
Courances	1
Courdimanche-sur-Essonne	1
Dannemois	1
Gironville-sur-Essonne	1
Maisse	4

Milly la Forêt	8
Moigny-sur-Ecole	2
Mondeville	1
Oncy-sur-Ecole	1+1
Prunay-sur-Essonne	1
Soisy-sur-Ecole	2
Videlles	1
TOTAL	32

Dit que la délibération sera notifiée à la CC2V.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Vote du budget primitif - Budget communal 2025 (N° DEL_2025_014)

Commentaire(s) :

À la suite du contrôle de la Préfecture, il est apparu une erreur de plume dans le corps de la délibération passée sur la section de fonctionnement.

Ce delta de 188,46 € est notamment dû :

- ✓ Aux 11,54 € ajoutés en recette en dernière minute à la demande de la trésorerie,
- ✓ À la bascule dans le logiciel de 200 € (provision pour risques et charges) inscrits au 042 sur le chapitre 68 - ceux-ci ont été ajoutés en 68 mais non retirés du 042 dans le tableau de suivi

Il y a donc lieu d'annuler cette première délibération et de la repasser au vote du conseil.

Cette délibération annule et remplace la DEL_2025_005.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 14 mars 2025 à 19 heures, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 053 409,37 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 081 881,50 €

répartis comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Voté	Chap.	Libellé	Voté
011	Charges à caractère général	1 051 399,41	013	Atténuations de charges	2 050 927,44
60	Achats et variation des stocks	120 764,00	64	Charges de personnel	43 598,00
61	Services extérieurs	88 361,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 845,97
62	Autres services extérieurs	840 274,41	73	Impôts et taxes	146 279,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00	74	Dotations et participations	38 765,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	392 805,00	75	Autres produits de gestion courante	7 227,00
62	Autres services extérieurs	3 000,00	76	Produits financiers	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 635,00	77	Produits spécifiques	5 823,00
64	Charges de personnel	388 170,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov.	11,54
014	Atténuations de produits	249 809,09	731	Fiscalité locale	682 814,00
73	Impôts et taxes	167 586,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 048 563,93
65	Autres charges de gestion courante	76 247,00			
66	Charges financières	1 976,09			
67	Charges spécifiques	4 000,00			
042		359 395,87	042		2 481,93
023	Virement à la section d'investissement	349 670,04	77	Produits spécifiques	2 481,93
68	Dot. aux amortissements et provisions	9 725,83			
	TOTAL GENERAL	2 053 409,37		TOTAL GENERAL	2 053 409,37
INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Prévu	Chap.	Libellé	Prévu
0	Hors équipement	1 079 399,57	0	Hors équipement	722 485,63
16	Emprunts et dettes assimilées	29 824,03	001	Solde d'exécution section investissement	215 577,99
20	Immobilisations incorporelles	2 680,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 042 095,54	13	Subventions d'investissement	466 907,64
23	Immobilisations en cours	4 800,00			
040		2 481,93	040		359 395,87
13	Subventions d'investissement	2 481,93	021	Virement de la section de fonctionnement	349 670,04
			28	Amortissement des immobilisations	9 725,83
	TOTAL GENERAL	1 081 881,50		TOTAL GENERAL	1 081 881,50

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune,
Le conseil municipal,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif,
Délibère et décide

ARTICLE 1

L'adoption du budget de la Commune Budget communal pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 135 290,87 €

En dépenses à la somme de : 3 135 290,87 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail ci-dessus présenté

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 14 Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Clôture de séance : 20 heures 10

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

